

# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

## « Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du mercredi 21 décembre 2022

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L2121-25 du CGCT -

### Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
<i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i>					
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance :

- Date de convocation du Conseil d'administration : 15 décembre 2022

- Secrétaire de séance : Pierre CHAMBON

## Ordre du jour

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Pierre CHAMBON est d secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 29 novembre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 3. Délibération n° 2022-24 : vote du budget primitif 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B et l'article 278-0 bis;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**Vu** la délibération du 29 novembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** la délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant le choix de ne pas renouveler la DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en faisant le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la délibération n° 2021- 0842 du 13 décembre 2021 du Conseil de la Métropole de Lyon, actant de la création « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie »,

**Vu** Les statuts de « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie »

**CONDISERANT** qu'il y a lieu, dans le cadre du vote de ce premier budget, d'intégrer les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2023

## **DELIBERE**

**Article 1.** Adopte la nomenclature M49 pour la constitution et l'exécution du budget de la « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie » conformément à l'instruction M4

**Article 2.** Adopte le budget primitif de l'exercice comptable 2023 tel que présenté dans la présente délibération et complété des éléments de présentation en Annexe

**Article 3.** Autorise Monsieur le Directeur de la Régie, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### Etat des votes :

- pour : pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne; PROST Emilie ;
- contre : CROIZIER Laurence ;
- abstentions : SIBEUD Nicole ;
- ne prend pas part au vote ; **néant.**

#### 4. Délibération n° 2022-25 : Maitrise d'œuvre interne

- Vu** la circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu** l'article D.1617-19 du CGCT ;
- Vu** la délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant le choix de ne pas renouveler la DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en faisant le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu** la délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant le choix de ne pas renouveler la DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en faisant le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu** la délibération n° 2021- 0842 du 13 décembre 2021 du Conseil de la Métropole de Lyon, actant de la création « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie » ainsi que ses statuts,
- Vu** Les statuts de « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie »

**CONDISERANT** qu'« Eau Publique du Grand Lyon – La Régie » fait le choix de recourir à la production immobilisée sur la base d'un coût forfaitaire de maîtrise d'œuvre, en fonction du montant des travaux d'investissement à réaliser

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- Article 1.** Fixe un taux de maîtrise d'œuvre interne pour les travaux réalisés en régie à hauteur de 7 % du montant HT du cout des opérations
- Article 2.** Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole,
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant**.

#### 5. Délibération n° 2022-26 : Finances – Fixation des durées d'amortissement des biens de la Régie

- Vu** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;
- Vu** l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

- Vu** la délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant le choix de ne pas renouveler la DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en faisant le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu** la délibération n° 2021- 0842 du 13 décembre 2021 du Conseil de la Métropole de Lyon, actant de la création « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie » ainsi que ses statuts,
- Vu** Les statuts de « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie »

#### **DELIBERE,**

- Article 1.** Fixe, pour ses acquisitions à partir compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement figurées dans la présente délibération.
- Article 2.** Fixe le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année) à 1 500 € HT.
- Article 3.** Autorise Madame la PrésidenteMonsieur le Directeur, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

#### **6. Délibération n° 2022-27 : Provisions**

- Vu** les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

#### **DELIBERE**

- Article 1.** Constitue une provision au compte 6817 pour risque de dépréciations des actifs circulants, selon le montant calculé par le service financier de « Eau du Grand Lyon – La Régie » à partir de l'état des titres non soldés selon la méthode de calcul proposée dans ce rapport, en autorise l'ajustement selon les variations des risques, et la reprendra dès que le risque sera éteint ;
- Article 2.** Constitue une provision au compte 6815 ou 6865 pour risque de contentieux, selon la nature du risque de contentieux et selon l'estimation des risques faite par le service juridique de « Eau du Grand Lyon – La Régie » dès l'ouverture d'un recours préalable, en autorise l'ajustement selon les variations des risques, et la reprendra dès que le risque sera éteint ;

**Article 3.** Constitue une provision au compte 6815 pour s'assurer de couvrir le risque de financement des indemnités de départ à la retraite des agents de « Eau du Grand Lyon – La Régie » conformément aux règles édictées dans l'accord d'entreprise de l'établissement, en autorise l'ajustement selon les variations des risques, et la reprendra dès que le risque sera éteint ;

**Article 4.** Opte pour le régime des provisions semi-budgétaires.

Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

**7. Délibération n° 2022-28 : Finances – Délibération des Autorisations de Programmes sur 2023**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**Vu** Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT ;

**Vu** La délibération n° 2021- 0842 du 13 décembre 2021 du Conseil de la Métropole de Lyon, actant de la création « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie »,

**Vu** Les statuts de « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie »

**CONDISERANT** que dès la présente délibération exécutoire, l'exécution des AP susmentionnées peut débiter avec la signature des marchés ou autres actes juridiques correspondants

**CONDISERANT** que les AP et CP peuvent être révisées et que le budget primitif de l'année en cours ne prend que en compte que les CP (dépenses et ressources) de l'exercice

**CONDISERANT** que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de transparence, de communication (suivi, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur

**DELIBERE**

**Article 1.** Autorise Monsieur le Directeur, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations listées ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes

**Article 5.** Dit que les crédits de paiements de 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 sur l'opération concernée

Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

## 8. Délibération n° 2022-29 : Finances – Approbation de la dotation initiale

- Vu** les articles L2221-1 à L2221-9, L2224-1, L2224-11, L2224-12-3, R2221-1 et R2221-79 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article R. 2221-13 du CGCT qui définissant la dotation initiale comme « *la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves* » ;
- Vu** la délibération n°2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie « EAU DU GRAND LYON LA REGIE » et en approuvant les statuts ;
- Vu** la délibération n° 2022-1383 du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2022 portant affectation des biens et transférant à la Régie les conventions portant sur ces biens et fixant la dotation initiale en espèce et l'avance de trésorerie infra-annuelle ;

### DELIBERE

- Article 1.** Approuve l'affectation par la Métropole du Grand Lyon, à titre gratuit, de l'actif et du passif nécessaire à l'exercice des missions de la Régie.
- Article 2.** Constatara par un procès-verbal établi contradictoirement en 2023 entre la Métropole et La Régie, l'affectation des biens, des subventions et des emprunts et des autofinancements associés. Les procès-verbaux, dont le modèle est joint en Annexe, préciseront pour chaque bien la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.
- Article 3.** Acte qu'en qualité d'affectataire, la Régie « Eau Publique du Grand Lyon » :
- assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, assurera les biens, et possèdera tous pouvoirs de gestion.
  - assurera le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers, pourra autoriser l'occupation des biens remis, en percevra les fruits et agira en justice au lieu et place du propriétaire.
  - pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
  - est substituée de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la Métropole propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Métropole n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Métropole qui informe ce dernier de la substitution.
- Article 4.** Acte qu'en cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utile(s) à l'exercice de ses missions par la Régie, la Métropole recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.
- Article 5.** Approuve :
- le transfert des 17 conventions d'occupation de domaine tiers listées en annexe,

- le transfert des 17 conventions d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'équipements de radiocommunications sur les sites métropolitains à la Régie publique de l'eau,
- les 4 avenants de transferts des conventions d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'équipements de radiocommunications sur les sites métropolitains à signer entre la Métropole de Lyon, Eau du Grand Lyon la Régie, et chacun des co-contractants, à savoir : la société Hivory, la société Bouygues Telecom, SYTRAL Mobilités et son délégataire la société KEOLIS, TOTEM France en présence de la société Orange SA.

**Article 6.** Autorise le Directeur de la Régie à signer lesdits avenants.

**Article 7.** Approuve et autorise le Directeur de la Régie à signer la convention ci-annexée relative à l'octroi par la Métropole de Lyon d'une dotation initiale en espèces constitutive d'une avance d'un montant maximal de 50 M € pour le financement des investissements à réaliser par la Régie, remboursable sur une durée maximale de 30 ans, et tout document relatif à cette dotation.

**Article 8.** Approuve le versement par la Métropole à la Régie d'une avance de trésorerie non budgétaire remboursable de 30 M€ dans les conditions énoncées ci-dessus et autorise le Directeur de la Régie à signer tout document relatif à cette avance

*Etat des votes :*

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant.**
- abstentions : CROIZIER Laurence
- ne prend pas part au vote : **néant.**

**9. Délibération n° 2022-30 : Finances – Approbation et autorisation de signature de la convention de recouvrement de la redevance d'assainissement et de la contre-valeur Voies navigables de France (VNF)**

**Vu** les articles R. 2224-19-7 d'une part, et L.1611-17-1 et D. 1611-16 d'autre part, du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie « EAU DU GRAND LYON LA REGIE » et en approuvant les statuts ;

**DELIBERE**

**Article 1.** Approuve la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et non collectif et de la contre-valeur VNF par Eau du Grand Lyon – La Régie, dans le cadre d'un mandat confié par la Métropole du Grand Lyon ;

**Article 2.** Approuve et autorise le Directeur de la Régie à signer la convention de mandat ci-annexée en résultant, qui définit notamment les conditions de facturation, de recouvrement et de reversement,

**Article 3.** Approuve le montant de rémunération de la Régie fixé à 0.60 € HT par facture

Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant**.

**10. Délibération n° 2022-31 : Finances – Mise en place d’un service facturier**

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
- Vu** l’arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait ;
- Vu** la délibération n° 2021- 0842 du 13 décembre 2021 du Conseil de la Métropole de Lyon, actant de la création « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie » ainsi que ses statuts,
- Vu** les statuts de « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie »
- Vu** le projet de convention constitutive du service facturier de « Eau du grand Lyon – La Régie »

**DELIBERE,**

**Article 1.** Approuve la mise en œuvre d’un service facturier à compter du 1er janvier 2023

**Article 2.** Autorise Monsieur le Directeur de la régie à signer la convention constitutive du service facturier.

Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant**.

**11. Délibération n° 2022-32 : Dialogue social – Exécution de l’accord anticipé de substitution – accord relatif à la protection sociale complémentaire**

- Vu** le Code du travail, et notamment ses articles L173-5 à L961-5;
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l’eau potable de la Métropole de Lyon « Eau du Grand Lyon - la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur.



Vu l'accord de substitution signé entre la Société Eau du Grand Lyon - la Régie, les organisations syndicales représentatives du personnel et l'établissement Centre Est de l'UES Veolia Eau – Générale des eaux, et notamment son article II.10 ;

Vu la convention d'adhésion ci-annexée ;

## **DELIBERE**

**Article 1.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à signer la convention d'adhésion au régime AGIRC-ARRCO, joint en annexe 1, en application du chapitre II.10 de l'accord socle.

### Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant**.

## **12. Délibération n° 2022-35 : Dialogue social – Exécution de l'accord anticipé de substitution – accord relatif au télétravail**

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau potable de la Métropole de Lyon « Eau du Grand Lyon - la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur.

Vu l'accord de substitution signé entre la Société Eau du Grand Lyon - la Régie, les organisations syndicales représentatives du personnel et l'établissement Centre Est de l'UES Veolia Eau – Générale des eaux

Vu le Code du travail, et notamment les articles L173-5 à L961-5;

## **DELIBERE**

**Article 1.** Approuve et autorise le Directeur de la Régie à signer l'accord sur le télétravail régulier en période normale, joint en annexe, en application du chapitre 1.1 de l'accord socle.

### Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant**.

**La séance est interrompue à 12h00 pour la pause déjeuner. Elle reprend à 13h55.**

**13. Délibération n° 2022-33 : Ressources humaines – tableau général des effectifs**

- Vu** Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant le choix de ne pas renouveler la DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en faisant le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu** la délibération n° 2021- 0842 du 13 décembre 2021 du Conseil de la Métropole de Lyon, actant de la création « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie » ainsi que ses statuts,
- Vu** Les statuts de « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie »

**CONDISERANT** qu'il convient de procéder à la déclaration de vacance de poste et au recrutement des emplois identifiés au tableau général des effectifs dans la limite du cadre budgétaire voté au titre de l'exercice 2023

**DELIBERE**

- Article 1.** Approuve la création de 379 postes ayant pour mission de contribuer et de participer à la mise en œuvre des missions portées par « Eau Publique du Grand Lyon – La Régie »
- Article 2.** Approuve le tableau général des effectifs de la Régie au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ci-annexé, et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- Article 3.** Autorise Monsieur le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant**.

**14. Délibération n° 2022-34 : Ressources humaines – Prise en charges des frais professionnels des agents de la Régie, des membres du Conseil d'Administration et du directeur**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son L.2123-18-1 et R.2123-22-2 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L. 242-1 et R. 242-1 ;
- Vu** le Code général des impôts, et notamment son annexe 4 article 6 B sur les frais de déplacement ;
- Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 relatifs aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-761 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** le décret n°2020-689 du 04 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- Vu** la Loi de Finance et ses décrets d'application successifs ;
- Vu** la délibération n° 2020-0312 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon, approuvant le choix de ne pas renouveler la DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en faisant le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n° 2021- 0842 du 13 décembre 2021 du Conseil de la Métropole de Lyon, actant de la création d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie.

**CONSIDERANT** que toute dépense réalisée par un agent ou un élu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions doit pouvoir être remboursée par l'employeur,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions et modalités d'indemnisation de ces frais professionnels au sein d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;

#### **DELIBERE,**

**Article 1.** Approuve les conditions de prise en charge des frais de missions professionnels des agents d'Eau du Grand Lyon - la Régie conformément aux dispositions présentes en Annexe 1.

**Article 2.** Approuve les conditions de prise en charge des frais de missions professionnels des membres et du Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions présentes en Annexe 2.

**Article 3.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à accomplir toute formalité et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

**15. Délibération n° 2022-36 : Approbation du principe de minoration du coût des travaux d'individualisation des compteurs dans les immeubles collectifs**

- Vu**, la délibération du conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau publique « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur.
- Vu**, l'annexe 4 du Règlement du service de l'eau adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon le 17 octobre 2022 par la délibération n°2022-1781,
- Vu**, le projet de convention ci-annexée,

**DELIBERE.**

**Article 1.** Approuve l'application d'une réduction de 30% sur le tarif de pose des compteurs figurant sur le bordereau des prix lorsqu'une convention d'individualisation est signée entre Eau du Grand Lyon – La Régie et les gestionnaires d'immeubles.

Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emille ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

**16. Délibération n° 2022-37 : Approbation et signature de la convention d'objectifs**

- Vu** la délibération du conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau publique « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur.
- VU** La délibération n° 2022-1406 du Conseil de la Métropole du Grand Lyon, approuvant la convention d'objectifs 2023/2028 avec Eau du Grand Lyon - la Régie
- Vu** le projet de convention ci-annexé,

**DELIBERE**

**Article 1.** Approuve les objectifs stratégiques 2023-2028 établis en concertation avec la Métropole,

**Article 2.** Approuve la convention d'Objectifs Stratégiques 2023-2028 ci-annexée, définissant et encadrant les conditions de gestion du service public de l'Eau potable.

**Article 3.** Autorise le Directeur de la Régie à signer ladite convention.

Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne,; PROST Emille ;
- contre : **néant.**
- abstentions : SIBEUD Nicole, CROIZIER Laurence
- ne prend pas part au vote : **néant.**

17. **Délibération n° 2022-38 : Commande publique – Approbation et autorisation de signature des avenants de transfert au bénéfice d'Eau du Grand Lyon – la Régie de quatre conventions de fourniture d'eau en gros**

**Vu** la délibération du conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau publique « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur.

**Vu** les quatre projets d'avenants de transferts ci-annexés, aux conventions de fournitures d'eau en gros

**DELIBERE**

**Article 1.** Approuve le transfert des 4 conventions de fourniture d'eau potable à la Régie publique de l'eau conclue entre la Métropole du Grand Lyon et les syndicats SIDESOL, RHONE SUD, COMMUNAY RÉGION et MIMO.

**Article 2.** Approuve la modification des conditions tarifaires applicables au syndicat MIMO,

**Article 3.** Approuve les 4 avenants de transfert aux conventions citées à l'article 1.

**Article 4.** Autorise le Directeur de la Régie à signer lesdits avenants.

*Etat des votes :*

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

18. **Délibération n° 2022-39 : Commande publique – Approbation et autorisation de signature de convention procédant à la vente d'eau en gros 'Eau du Grand Lyon – la Régie au profit de la Communauté de Communes de Miribel Plateau**

**Vu** la délibération du conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau publique « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur.

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**DELIBERE**

**Article 1.** Approuve la convention procédant à la vente d'eau en gros à la Communauté de Communes de Miribel Plateau,

**Article 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer la convention.

Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant**.

**19. Délibération n° 2022-40 : Approbation et autorisation de signature du transfert à la Régie de la convention avec le CNRS "programme de recherche, dans le cadre de la Plateforme de Recherche de Crépieux-Charmy : le Projet INTERfacES**

- VU** la délibération n°2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie « EAU DU GRAND LYON LA REGIE » et en approuvant les statuts ;
- VU** le projet d'avenant de transfert à la convention « programme de recherche, dans le cadre de la Plateforme de Recherche de Crépieux-Charmy : le Projet INTERfacES »

**DELIBERE**

- Article 1.** Approuve le transfert au profit de la Régie de la convention intitulée « programme de recherche, dans le cadre de la Plateforme de Recherche de Crépieux-Charmy : le Projet INTERfacES »,
- Article 2.** Approuve la prolongation de la convention pour une durée de 6 mois,
- Article 3.** Approuve l'avenant à la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le CNRS, l'université Claude Bernard Lyon 1, Ezus Lyon, l'université Grenoble Alpes et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Article 4.** Autorise le Directeur de la Régie à signer ledit avenant.

Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**
- ne prend pas part au vote : **néant**.

**20. Délibération n° 2022-41 : Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable – Approbation de la contribution financière de la Régie aux actions menées par la Métropole et fixation du taux de contribution**

- VU** l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie « EAU DU GRAND LYON LA REGIE » et en approuvant les statuts ;
- CONSIDÉRANT** l'opportunité de contribuer financièrement aux actions menées par la Métropole dans le domaine de la coopération internationale
- CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir le budget consacrée à cette coopération à un montant équivalent aux années précédentes

## DELIBERE

- Article 1.** Approuve la contribution d'Eau du Grand Lyon - la Régie au financement des actions menées par la Métropole au titre de l'article L.1115-1-1 du CGCT.
- Article 2.** Fixe le taux de contribution maximale à 0.6 % du produit des recettes perçues sur l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable.
- Article 3.** Dit que les modalités de versement, par Eau du Grand Lyon - la Régie à la Métropole, de la contribution due au titre du service public de l'eau potable ainsi que les modalités de justification, par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, de l'emploi de cette contribution, feront l'objet d'une convention.

### Etat des votes :

- pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MARION Richard ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; REVEYRAND Anne ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole.
- contre : **néant.**
- abstentions : CROIZIER Laurence
- ne prend pas part au vote : **néant.**

La séance est levée à 16h00

Fait à Lyon, le 21 décembre 2022,

Le Secrétaire de séance,



**Pierre CHAMBON**

La Présidente,



**Anne GROSPERRIN**